



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/4
21 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007

Point 15 c) de l'ordre du jour provisoire
Questions administratives, financières et institutionnelles
Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières
de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter
la participation au processus découlant de la Convention

Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières
de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter
la participation au processus découlant de la Convention

Note du secrétariat

Résumé

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note, à sa vingt-deuxième session, des informations contenues dans le document publié sous la cote FCCC/SBI/2005/3 concernant l'application de la règle consistant à ne pas financer la participation des Parties qui peuvent prétendre à un tel financement au processus découlant de la Convention si elles sont en retard dans le versement de leurs contributions au budget de base. Le SBI a décidé qu'il avait besoin de plus de temps pour déterminer les incidences financières d'une telle suspension et qu'il faudrait maintenir le statu quo jusqu'au 31 décembre 2007. Il a demandé au secrétariat de lui faire rapport sur cette question à sa vingt-sixième session. Le présent document contient en réponse à cette demande une analyse plus détaillée et une recommandation à l'intention du SBI.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION		3
A. Mandat.....	1 - 3	3
B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	4	3
II. APPLICATION DE L'ALINÉA C DU PARAGRAPHE 7 DES PROCÉDURES FINANCIÈRES.....	5 - 6	3
III. INCIDENCES FINANCIÈRES DE L'APPLICATION DE LA DEMANDE DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE.....		5
A. Incidences financières pour le budget de base.....	7 - 8	5
B. Incidences financières pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention.....	9	5
C. Conclusion.....	10 - 11	6

I. Introduction

A. Mandat

1. Le secrétariat de la Convention administre le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, qui permet aux représentants des pays en développement parties et des Parties en transition de participer aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

2. À sa dix-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note de la préoccupation qu'inspirait à certaines Parties la pratique du secrétariat consistant à ne pas financer la participation des représentants des Parties qui étaient en retard dans le versement de leurs contributions¹. Il a demandé au secrétariat de suspendre ces pratiques jusqu'à la dixième session de la Conférence des Parties et d'examiner les incidences financières du financement de la participation de ces représentants ainsi que ses effets sur l'application de l'alinéa *c* du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention² concernant la participation des représentants des pays en développement parties et des Parties en transition aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, et l'a prié de lui communiquer ses conclusions pour examen à sa vingtième session³.

3. À sa vingtième session, le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2004/2 dans lequel le secrétariat déclarait qu'il établirait un rapport plus complet pour examen par le SBI à sa vingt-deuxième session. Après examen du rapport (FCCC/SBI/2005/3), le SBI est parvenu à la conclusion qu'il avait besoin de davantage de temps pour déterminer les incidences financières de la suspension et que le statu quo devait être maintenu jusqu'au 31 décembre 2007. Il a également demandé au secrétariat de lui faire rapport sur cette question à sa vingt-sixième session. Le présent document décrit plus en détail les incidences financières de la suspension de la pratique décrite au paragraphe 1 ci-dessus.

B. Mesure que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. Le SBI voudra peut-être prendre note du fait que la pratique du secrétariat consistant à suspendre le financement au titre du Fonds d'affectation spéciale n'a eu que peu d'effets sur le versement des contributions au budget de base et sur le nombre de Parties ayant bénéficié d'un appui financier. En conséquence, il pourrait en conclure que cette pratique devrait être abandonnée.

II. Application de l'alinéa *c* du paragraphe 7 des procédures financières

5. Aux termes de l'alinéa *c* du paragraphe 7 de l'annexe 1 des procédures financières, les ressources de la Conférence des Parties comprennent, notamment, des contributions volontaires «destinées à appuyer la participation aux travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires des représentants des pays en développement parties à la Convention et d'autres Parties dont l'économie est en transition».

6. Comme indiqué au tableau 1 ci-après, après avoir enregistré un déficit au cours de l'exercice biennal 2002-2003, la situation du Fonds d'affectation spéciale s'est très fortement améliorée au cours de l'exercice 2004-2005, avec un quasi-doublement de ses recettes. Les versements ont continué

¹ Il convient de noter qu'à l'origine cette suspension de l'aide financière ne s'appliquait pas aux représentants des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement.

² FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 15/CP.1, annexe I.

³ FCCC/SBI/2003/16, par. 59.

d'augmenter en 2006, ce qui a permis au Fonds d'affectation spéciale de financer la participation d'un représentant de chacune des Parties pouvant prétendre à une telle aide à l'ensemble des sessions de la Convention et de son Protocole, ainsi que d'un second représentant de Parties appartenant à la catégorie des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (voir tableau 2).

Tableau 1. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention: recettes et dépenses par exercice biennal, au 31 décembre 2006
(en dollars des États-Unis)

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005	2006-2007 ^a	Total
Recettes	4 946 640	2 746 698	3 842 703	2 214 856	4 032 609	2 422 522	20 206 028
Dépenses	3 909 523	3 306 334	3 689 945	2 499 105	3 440 702	1 939 579	18 785 188

^a Au 31 décembre 2006.

Tableau 2. Nombre de représentants et de Parties ayant bénéficié de l'aide financière du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention

Année et session	Nombre de représentants	Nombre de Parties
2000		
Douzième session du SBI/SBSTA, Bonn	95	90
Treizième session du SBI/SBSTA, Lyon	134	96
Sixième session de la Conférence des Parties, La Haye	177	114
2001		
Reprise de la sixième session de la Conférence des Parties et quatorzième session du SBI/SBSTA, Bonn	156	119
Septième session de la Conférence des Parties et quinzième session du SBI/SBSTA, Marrakech	109	105
2002		
Seizième session du SBI/SBSTA, Bonn	118	110
Huitième session de la Conférence des Parties et dix-septième session du SBI/SBSTA, New Delhi	146	113
2003		
Dix-huitième session du SBI/SBSTA, Bonn	90	86
Neuvième session de la Conférence des Parties et dix-neuvième session du SBI/SBSTA, Milan	112	105
2004		
Vingtième session du SBI/SBSTA, Bonn	120	117
Dixième session de la Conférence des Parties et vingt et unième session du SBI/SBSTA, Buenos Aires	115	110

Année et session	Nombre de représentants	Nombre de Parties
2005		
Vingt-deuxième session du SBI/SBSTA, Bonn	122	115
Onzième session de la Conférence des Parties, première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et vingt-troisième session du SBI/SBSTA, Montréal	188	132
2006		
Vingt-quatrième session du SBI/SBSTA, Bonn	127	123
Douzième session de la Conférence des Parties, deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et vingt-cinquième session du SBI/SBSTA, Nairobi	181	128

III. Incidences financières de l'application de la demande de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

A. Incidences financières pour le budget de base

7. L'objectif affirmé de la suspension de l'aide financière à certaines Parties était d'encourager le versement dans les délais du montant indicatif des contributions au budget de base. Certaines informations donnent à penser que la perspective d'une telle suspension a peut-être encouragé certaines Parties à verser leurs contributions, et permis à certains ministères de convaincre plus facilement leurs collègues des services concernés d'accélérer ces versements. Toutefois, bien que la pratique soit suspendue depuis 2004, soit six séries de sessions, rien n'indique qu'elle ait eu un impact direct sur les recettes du budget de base.

8. Le niveau de l'encours des contributions au budget de base des 70 Parties susceptibles de bénéficier d'une aide financière, qui aurait pu être touchée par la décision de suspension pour versement tardif des contributions, n'a guère varié. À la fin de 2003, c'est-à-dire la dernière année avant la suspension, 28 Parties n'avaient pas versé leurs contributions au budget de base. En 2004, leur nombre est tombé à 24, puis est passé à 27 à la fin de 2005 avant de revenir à 24 à la fin de 2006, c'est-à-dire un nombre inférieur à celui constaté avant la suspension. Les chiffres ne semblent donc pas indiquer que cette suspension ait eu un effet direct sur le versement dans les délais des contributions par les Parties concernées.

B. Incidences financières pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention

9. Le nombre de participants ayant bénéficié d'une aide financière pour participer à la dixième session de la Conférence des Parties et aux sessions parallèles des organes subsidiaires (c'est-à-dire alors que la suspension venait d'être introduite) était pratiquement le même que lors de la neuvième session de la Conférence des Parties. Cela n'est guère étonnant, étant donné que le nombre de Parties initialement concernées par la décision de suspension était très faible. C'est le montant des fonds disponibles et non la décision de suspension qui a été le facteur déterminant. L'accroissement considérable du nombre de représentants ayant reçu une assistance financière pour participer à la onzième session de la Conférence des Parties et à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, ainsi qu'à la douzième session de la Conférence des Parties et à la deuxième session

de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, s'explique par l'accroissement des recettes du Fonds d'affectation spéciale lié à une augmentation des contributions volontaires des Parties.

C. Conclusion

10. La pratique consistant à ne pas financer un nombre relativement peu important de Parties qui n'ont pas versé le montant indicatif de leurs contributions au budget ordinaire au cours de l'année considérée ou des années précédentes ne semble pas avoir eu un impact significatif sur les contributions au budget ordinaire de Parties dont la participation aux sessions de la Convention et de son Protocole a été financée par le Fonds d'affectation spéciale, ou sur le nombre de ces Parties.

11. La pratique consistant à ne pas financer la participation de Parties en situation d'arriéré n'est pas suffisante pour encourager ces Parties à payer leurs contributions dans les délais. Par conséquent, il pourrait être mis fin à cette pratique sans que cela n'ait d'impact sur le budget ordinaire ou sur la participation des Parties concernées. Tant que les Parties n'auront pas convenu de nouvelles mesures d'incitations, le secrétariat continuera à les exhorter à s'acquitter de leurs engagements au titre du budget de base à chaque session du SBI et d'envoyer des rappels à celles qui n'ont pas versé leurs contributions pour l'exercice biennal en cours.
